

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL TEMPORAIRE 1 AR2017_08
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Rue de de la Pêcherie

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 412-30 R 417-10 et R 417-11,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande présentée par l'entreprise **Bernasconi**, 28, rue Haut du Bourg, 50420 Domjean, aux fins d'effectuer des travaux de branchement de gaz 9 rue de la Pêcherie,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise désignée ci-dessus est autorisée à effectuer les travaux désignés en préambule du **lundi 13 février 2017 au vendredi 17 octobre 2017 de 8H à 18H.**

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite rue de la Pêcherie entre la rue d'Egypte et la rue du 8 Mai pendant la durée des travaux, sauf riverains .

ARTICLE 3 : le stationnement sera interdit dans la dite rue à tous véhicules, sauf ceux de l'entreprise intervenante, dans la zone de travaux.

ARTICLE 4 : La fourniture, la mise en place, l'affichage du présent arrêté et le maintien de la signalisation sur les lieux seront à la charge de l'entreprise Bernasconi,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Services techniques
- Bernasconi
- DST

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 18 janvier 2017,

Le Maire,




Gilbert Badiou